

DEVANT LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE**CHAMBRES EXTRAORDINAIRES AU SEIN DES TRIBUNAUX CAMBODGIENS****DONNÉES RELATIVES AU DÉPÔT :**

Dossier n° : 002/19-09-2007-ECCC/TC
Partie déposante : les co-procureurs
Déposé auprès de : la Chambre de première instance
Langue : français, original en anglais
Date du document : 20 novembre 2013

**DONNÉES RELATIVES AU CLASSEMENT :**

Classement proposé par la partie déposante : PUBLIC

Classement retenu par la Chambre : សាធារណៈ/Public

Statut du classement :

Révision du classement provisoire retenu :

Nom du fonctionnaire chargé du dossier :

Signature :

**OBSERVATIONS DES CO-PROCUREURS CONCERNANT L'ORDRE DU JOUR
 DE LA RÉUNION DE MISE EN ÉTAT RELATIVE AU DEUXIÈME PROCÈS DANS
 LE DOSSIER N° 002**

Déposé par :

Les co-procureurs
 CHEA Leang
 Nicholas
 KOUMJIAN

Destinataires :

La Chambre de première instance
 M. le Juge NIL Nonn, Président
 M. le Juge YOU Ottara
 M. la Juge Silvia CARTWRIGHT
 M. le Juge YA Sokhan
 M. le Juge Jean-Marc LAVERGNE
 M. le Juge suppléant THOU Mony
 Mme la Juge suppléante Claudia FENZ

Les co-avocats principaux pour les parties civiles
 Me PICH Ang
 Me Elisabeth SIMONNEAU FORT

Les Accusés
 NUON Chea
 KHIEU Samphan

Les avocats de la Défense
 Me SON Arun
 Me Victor KOPPE
 Me KONG Sam Onn
 Me Arthur VERCKEN
 Me Anta GUISSÉ

OBSERVATIONS

1. Vu le mémorandum de la Chambre de première instance daté du 8 novembre 2013¹, qui informe les parties de la programmation d'une réunion de mise en état les 11, 12 et, s'il y a lieu, 13 décembre 2013 afin de débattre des questions en rapport avec un deuxième procès dans le dossier n° 002 (le « Deuxième Procès »), les co-procureurs font part des observations qui suivent.
2. Les co-procureurs demandent que l'ordre du jour de la réunion de mise en état prévoie une discussion sur la façon dont les preuves produites au cours du premier procès dans le dossier n° 002 (le « Premier Procès ») seront traitées lors d'un deuxième procès dans ce même dossier. Ils font d'emblée savoir que, pour eux, les preuves qui ont été produites lors du Premier Procès seront considérées comme déjà versées aux débats aux fins du Deuxième Procès, et qu'elles ne doivent par conséquent pas faire l'objet d'une nouvelle requête par les parties ou de toute autre forme de reconnaissance par les Juges de la Chambre de première instance lors du Deuxième Procès.
3. Dans le même ordre d'idées, les co-procureurs demandent également que la réunion de mise en état soit l'occasion d'examiner les conséquences sur le Deuxième Procès des constatations faites dans le jugement prononcé à l'issue du Premier Procès. Ils sont d'avis qu'il n'est pas nécessaire que la Chambre fasse le constat judiciaire des faits tirés du Premier Procès. Elle doit en revanche fonder les constatations et le verdict du Deuxième Procès sur les témoignages, les documents et d'autres éléments de preuve en sa possession au terme des débats, en ce y compris ceux produits à l'audience au cours du Premier Procès.
4. Les co-procureurs saisissent également cette occasion pour informer la Chambre de première instance et les parties qu'en ce qui les concerne, toutes les accusations visées dans la Décision de renvoi du dossier n° 002 qui n'ont pas encore été examinées devront l'être lors du Deuxième Procès, mais que les faits ainsi qualifiés devront être limités à un échantillon représentatif. Les co-procureurs soulignent que cette stratégie est pleinement conforme avec la Décision relative aux appels immédiats interjetés contre la deuxième décision de la Chambre de première instance concernant la disjonction des poursuites

¹ Mémorandum de la Chambre de première instance intitulé : Organisation d'une réunion de mise en état en vue de programmer la tenue du deuxième procès dans le cadre du dossier n° 002, 8 novembre 2012, Doc. n° E301.

dans le cadre du dossier n° 002² et la Décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-procureurs contre la décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002³, rendues par la Chambre de la Cour suprême. Comme l'a ordonné la Chambre de première instance, les co-procureurs seront prêts à faire part d'observations plus détaillées sur cette proposition pendant ou avant la réunion de mise en état.

5. Les co-procureurs estiment que les débats au fond dans le cadre du Deuxième Procès doivent commencer le plus tôt possible, ce qui premièrement, accroîtrait les chances de mener à bien les procédures de jugement et d'appel pour les faits visés ; deuxièmement, permettrait de respecter le droit des Accusés à bénéficier d'un procès rapide ; et troisièmement, réduirait les coûts globaux des activités du tribunal en rapprochant les CETC de la fin de leur mission. Les co-procureurs demandent que, lors de la réunion de mise en état, chacune des parties puisse proposer une date à laquelle elle pourra déposer la liste des témoins qu'elle entend proposer ainsi que la date à laquelle elle estime que les audiences au fond pourront au plus tôt commencer dans le Deuxième Procès.

Soumis respectueusement,

Date	Nom	Fait à	Signature
20 novembre 2013	CHEA Leang Co-procureur	Phnom Penh	
	Nicholas KOUMJIAN Co-procureur		

² Décision relative aux appels immédiats interjetés contre la deuxième décision de la Chambre de première instance concernant la disjonction des poursuites dans le cadre du dossier n° 002, 2 juillet 2013, Doc. n° E284/4/7.

³ Décision relative à l'appel immédiat interjeté par les co-procureurs contre la décision de la Chambre de première instance relative à la portée du premier procès dans le cadre du dossier n° 002, 8 février 2013, Doc. n° E163/5/1/13.